Ville de Montbéliard

Arrêté du Maire

N° 2026-1334/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise TPE3E, 508 rue Armand Japy - 25460 ETUPES en date du jeudi 22 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'extension du réseau basse tension pour le restaurant associatif rue Maurice Ravel, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue Maurice Ravel – Travaux TPE3E

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera réduite rue Maurice Ravel, à hauteur du carrefour formé par la rue Maurice Ravel et la rue Claude Debussy selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **du jeudi 29 octobre au vendredi 13 novembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :
La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de feux de chantier KR11.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Maurice Ravel et rue Claude Debussy à hauteur des travaux, **du jeudi 29 octobre au vendredi 13 novembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :
Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.
Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

- Pour prévenir toutes violences urbaines au moyen des matériels de chantier, les véhicules et les engins de chantier de la société **TPE3E** ne seront pas autorisés à rester la nuit sur le secteur. Les engins de chantier ne pouvant être déplacés devront être mis hors service chaque jour à la fin du chantier.
- Tous matériaux pouvant servir de projectiles devront être évacuer chaque jour à la fin du chantier.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise TPE3E – chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 29 Octobre 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué

VILLE DE MONTBÉLIARD DOUBS

Gilles Maillard

Affiché le : 29/10/2026

Notifié le :

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

